MAIRIE
DE
BUSSANG
88540

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PERMANENT

portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Bussang

ARRÊTÉ N°157/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUSSANG,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, articles L2122.12-1, L2212-2, L2213-1, L2212-5 L2213-1 à L2213-6.

VU Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants R 415-5 à 415-11.

VU Le Code Pénal et notamment son article R. 610-5.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la sécurité routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

VU l'arrêté municipal permanent numéro 004/2024 du 12 janvier 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Bussang ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la refonte et à la mise à jour de l'arrêté permanent portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Bussang.

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés municipaux permanents n° 004/2024 du 12 janvier 2024 et 047/2026 du 02/04/2026.

Article 2 : La vitesse est limitée à 50 Km/h sur la RN 66, axe qui traverse la commune d'Est en Ouest, sur l'ensemble de la RD 89 ainsi que certaines rues de la commune.

Article 3 : La vitesse est réduite de 50 km/h à 30 Km/h (zone 30 Km/h) en agglomération dans l'annexe n°1.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h Impasse des Fourmies et Rue de la Haitroye à partir de l'intersection avec la Rue du Breuil et jusqu'au numéro 22 de la rue.

Article 5 : La vitesse est réduite à 20 Km/h dans l'allée du Casino Vc n°10 B.

Article 6 : Des ralentisseurs de vitesse et plusieurs passages protégés pour piétons sont installés sur la commune. Ils sont mentionnés à l'annexe n° 2.

Article 7 : Les conducteurs circulant sur les voies de circulations désignées dans le tableau en annexe n°3 sont tenus de marquer un temps d'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée de la route prioritaire.

Article 8 : Les intersections ou les conducteurs de véhicules ont une obligation de « cédez le passage » figurent en annexe n° 4.

Article 9 : Les voies sans issues ou impasses, les emplacements, endroits et lieux ou le stationnement est interdit, les emplacements de stationnements réservés aux autocars et les zones à durée limitée à 1 heures entre 8 heures et 18 heures (dite zone bleue) avec apposition obligatoire du disque sur le pare-brise sont cités à l'annexe n° 5.

Article 10 : La priorité à droite est de rigueur aux intersections non pourvues de signalisation routière.

Article 11 : Les emplacements du parking jouxtant le cimetière sont réservés à l'usage exclusif des visiteurs de ce lieu. Les emplacements de parking pour les personnes à mobilité réduite font l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 12 : La circulation est interdite dans certaines voies de la commune et le stationnement et la circulation sont aussi réglementés en fonction du PTAC des véhicules. Des dérogations ont été délivrées à certaines sociétés de Bussang pour emprunter le chemin forestier du Col du Page. Concernant la circulation Route des Sources des autorisations ont aussi été attribuées à certaines sociétés de la commune ainsi qu'aux livreurs de ces dernières qui présenteront un document justifiant le lieu de livraison. Dans une rue la circulation est à sens unique. Toutes ces mesures sont énumérées à l'annexe n°6.

Articles 13 : En période hivernale, il est obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige.

Article 14 : La signalisation verticale ainsi qu'un marquage réglementaire au sol sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 15 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 17 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 18 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et le responsable de la police communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du THILLOT
- SDIS des Vosges
- police communautaire de la CCBHV
- responsable des services techniques municipaux

Fait à BUSSANG, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Olivier MERGAUX

ANNEXE N° 1

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°157/2026

Les rues ci-dessous sont désignées zone 30 Km/h car la vitesse y est réduite de 50 Km/h à 30 Km/h :

- Place de la Mairie –Vc n° 1
- Rue du Théatre du Peuple à partir de l'intersection du Chemin Pierre Richard-Willm et jusqu'à la RN 66 –Vc n° 4
- De l'intersection de la Route de Sauté et la Rue du Théatre du Peuple jusqu'à la RN 66 – Vc n° 4
- Rue Maurice Pottecher – Vc n° 13 D
- Rue des Champs Navés – Vc n° 13
- Rue du Calvaire
- Rue de Champé
- Rue du Rang de l'Ecole
- Rue des Chèvres - Vc n° 1 B
- Rue de Bussonrupt – Vc n° 13 B
- Rue de la Liberté
- Rue du Stade - Vc n° 5
- Rue du 19ème BCP – Vn ° 5 A
- Rue de l'Eglise – Vc n° 3
- Route de Sauté de son intersection avec la rue du théâtre jusqu'au n°13

Les rues désignées ci-après font l'objet de zones partagées, de ce fait la vitesse est limitée à 20 km/h :

- Rue de Chamaka à partir du carrefour formé par les rue des Champs Colnot et de la rue du Théatre du Peuple et jusqu'au carrefour formé par cette voie et la RN 66.

ANNEXE N° 2

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 157 /2026

Cinq ralentisseurs de vitesse installés sur la commune de Bussang sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Rue du Théatre du Peuple - Vc n° 4	Un est installé au niveau de la maison située au numéro 23 de la rue.
Rue des Champ Navés - Vc n° 13	Un se trouve à hauteur de la résidence située au numéro 2 de l'axe.
Rue des Champ Navés - Vc n° 13	Un est aménagé devant la demeure implantée au numéro 8 de la voie.
Rue des Champ Navés - Vc n° 13	Deux en métal sont fixés au sol entre l'entrée Principale du camping « Sunelia » et la bâtisse située 31 Bis de la même rue
Rue de Chamaka	Il est aménagé à hauteur de la propriété située au numéro 10. La pré-signalisation ainsi que la signalisation sont installées conformément aux normes en vigueur.
Rue de Chamaka	Il est aménagé à hauteur de la propriété située au numéro 5 Ter. La pré-signalisation ainsi que la signalisation sont installées conformément aux normes en vigueur.
Rue de Chamaka	Hauteur du numéro 15 de la rue citée. La pré-signalisation ainsi que la signalisation sont installées conformément aux normes en vigueur.

Les emplacements des passages protégés pour piétons figurent dans le tableau ci-après :

Rue du 3ème RTA (RN 66) – Vc n°8	face parking de la poste – à hauteur de la bâtisse n°2.
	Entre la demeure située au 5 Rue du 3ème RTA et la limite de la Rue du Rang de l'Ecole.
	A hauteur de la résidence située au n°11.
	Entre les maisons situées aux numéros 21 et 24.
	Entre les maisons situées aux numéros 35 et 38.
Avenue de La Gare - Vc n°10	Juste après le pont du ruisseau de Lamerey.
	A hauteur du portillon de la demeure sise au n°9.
	A hauteur de la maison implantée au n°7.
Rue d'Alsace (RN 66)	Entre la pelouse devant le parking de l'église et les wc publics.
	Entre la propriété située au n° 13 et le parking en bordure de l'axe et à hauteur du Casino.

	Face au garage de la Moselle et le début du trottoir de la Rue Luttenbacher.
	Entre la Mairie et la demeure sise au n° 1.
Rue des Champs Navés - Vc n° 13	A hauteur de l'entrée du camping « Sunelia ».
Rue du Stade – Vc n° 5	A l'entrée de la rue à hauteur de la RN 66.
Rue de la Liberté	Entre la façade arrière de l'église et l'entrée du Square Maurice Pottecher.
Parking de l'Eglise	Entre la façade droite et l'entrée arrière de la maison des associations.
Rue de l'Eglise - Vc n° 13 A	Entre l'entrée de l'édifice et la bâtisse au n° 9.
Place de la Mairie	Entre les emplacements de parking et l'entrée de la salle des fêtes.
Place de la République	Le premier à l'entrée de la place et le second à la sortie en bordure de la rue du Théatre du Peuple.
Rue du Théatre du Peuple - Vc n° 4	Entre la sortie de l'école et le parking de la Rue des Chèvres.
	Entre la demeure sise au n° 23 et le Square « Jack Ralite ».

ANNEXE N° 3

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°157/2026

Numéro voie communale	**Désignation des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection par la signalisation routière « STOP »** **Indication implantation du panneau et marquage au sol**	**Désignation Route Prioritaire** **Numéro voie communale**
Vc n° 1	Place de la Mairie (entrée place) : intersection Rue du Théatre du Peuple	Rue du Théatre du Peuple - Vc n° 4
Vc n° 1 B	Rue des Chèvres (3eme entrée) intersection Rue du Théâtre du Peuple	Rue du Théatre du Peuple - Vc n° 4
Vc n° 1 B	Rue des chèvres (1ere et 2° entrée –parking écoles) intersection Rue du théâtre du Peuple	Rue du Théatre du Peuple - Vc n° 4
Vc n° 1 C	Place de la Mairie : intersection Rue d'Alsace (RN 66)	Rue d'Alsace (RN 66)
Vc n° 1 C	Rue Alexandre Parmentier début de Rue : intersection Route de Sauté	Route de Sauté - Vc n° 3 A
Vc n°2	Route des Quatres Vents début de Route : intersection Route de Sauté	Route de Sauté - Vc n° 3 A
Vc n°3	Parking Eglise : intersection Rue de la Liberté	Rue de la Liberté
Vc n° 4	Route des Champs Colnot début de Rue : intersection Rue du Théâtre du Peuple	Rue du Théâtre du Peuple - Vc n° 4
Vc n° 5	Rue du stade début de rue : intersection Rue 3ème RTA (RN 66)	Rue 3ème RTA (RN 66) - Vc n° 4
Vc n° 5	Rue du Stade : intersection Rue du 19ème BCP	Rue du 19ème BCP
Vc n° 5 A	Rue du 19 BCP : intersection Rue du Théatre du Peuple	Rue du Théatre du Peuple
Vc n° 5 B	Parking sous le stade (bordure rue du 3eme RTA –RN 66) sortie de parking intersection Rue du 3eme RTA –RN 66	Rue 3ème RTA (RN 66)
Vc n° 7	Route de Chamaka : intersection RN 66	RN 66
Vc n ° 7	Route de Chamaka : à hauteur de la propriété sise au numéro 12 (sens descendant)	Route de Chamaka
Vc n° 8	Route de la Carrière début de route : intersection RN 66 (Face aux étangs)	RN 66
Vc n° 9 C	Rue de la Paix : intersection Rue de Lamerey	Rue de Lamerey - Vc n°9 D
Vc n°10	Avenue de la Gare : intersection Rue d'Alsace (RN 66) en face maison des associations	intersection Rue d'Alsace (RN 66)
Vc n°10	Avenue de la Gare : intersection Rue du 3 RTA (RN66) à hauteur de la boucherie	Rue 3ème RTA (RN 66)
Vc n°10	Avenue de la Gare hauteur pont ruisseau Lamerey pour couper l'axe.	Vc n°10
Vc n° 10 B	Allée du Casino hauteur parking de la Mouline : intersection Avenue de la Gare	Avenue de la Gare - Vc n°10
Vc n°11 C	Route de la Haitroye - début de la Route à	Rue de Lamerey- Vc n°9 D

	hauteur du 1 : intersection Rue de Lamerey	
Vc n° 12	Rue du Breuil – sur le pont du ruisseau de Lamerey : intersection Rue de Lamerey	Rue de Lamerey -Vc n°9 D
Vc n° 12	Rue du Breuil à hauteur du 36 Rue d'Alsace : intersection Rue d'Alsace (RN 66)	Rue d'Alsace (RN 66)
Vc n° 12 C	Rue du Gros Pont : intersection Rue d'Alsace (RN 66)	Rue d'Alsace (RN 66)
Vc n° 13 C	Impasse Rue de l'Eglise : intersection Rue d'Alsace (RN 66) début de Rue L'Eglise	Rue d'Alsace (RN 66)
Vc n° 13 D	Rue Maurice Pottecher intersection Rue des Champs Navés - début Rue Maurice Pottecher	Rue Champs des Navés - 13 D
Vc n° 14 C	Route du Charat : intersection Route des Sources	Route des Sources - Vc n° 14
Vc n° 15	Route de la Hutte angle propriété sise 47 rue Luttenbacher : intersection Route des Sources et Rue Luttenbacher	Route des Sources et Rue Luttenbacher - Vc n° 14
Vc n° 15	Route de la Hutte angle propriété n° 15 : intersection Route du Chaix Barbe	Route du Chaix Barbe - Vc n°21
Vc n° 24	Route du Drumont : intersection Route des Sources	Route des Sources - Vc n° 14
	Rue de Champé : intersection Rue d'Alsace (RN 66) à hauteur du pont de la Moselle	Rue d'Alsace (RN 66)
	Rue Luttenbacher : début de rue intersection Rue d'Alsace (RN 66)	Rue d'Alsace (RN 66)
	Place de la Gare : intersection Avenue de la Gare (à côté monuments aux morts)	Avenue de la Gare - Vc n° 10
	Parking de la poste et pharmacie (sortie parking) : intersection Rue du 3 eme RTA (RN 66)	Rue du 3 eme RTA (RN 66)
	Rue de la liberté à hauteur de la maison des associations : intersection rue d'Alsace (RN 66)	Rue d'Alsace (RN 66)
	Parking à hauteur de la passerelle en bois permettant accès au casino, en bordure Rue d'Alsace (RN66)	Rue d'Alsace (RN 66)
	Parking église sortie du parking : intersection Rue de la Liberté	intersection Rue de la Liberté
	Place République sortie : intersection Rue du Théatre du Peuple	rue du Théatre du Peuple - Vc n° 4
	Rue du Rang de l'Ecole : intersection Rue du 3me RTA (RN 66) en face de la boucherie	Rue du 3ème RTA (RN 66)

ANNEXE N° 4

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°157/2026

Numéro voie communale	Désignation des voies de circulation où d'impose une obligation « CEDEZ LE PASSAGE » Indication implantation du panneau	Désignation Route prioritaire Numéro voie communale
Vc n° 1 E	Rue de Pommery : intersection Route du Chaix Barbe	Route du Chaix Barbe – Vc n° 21
Vc n°3 A	Route de Sauté (sous azureva) intersection rue de Larcenaire	Rue de Larcenaire - Vc n° 3 B
Vc n°3 A	Route de Sauté intersection rue du Théatre du Peuple	Rue du Théatre du Peuple - Vc n° 4
Vc n°7	Route de Chamaka : hauteur propriété n° 26, intersection Rue Echos de Chamaka	Route de Chamaka
Vc n° 9 B	Rue des Sagards : intersection Avenue de la Gare	Avenue de la Gare -Vc n° 10
Vc n° 9 D	Rue de Lamerey : intersection Route du Tremplin	Route du Tremplin
Vc n°11 A	Impasse des Fournies : intersection Route de la Haitroye	Route de la Haitroye - Vc n°11 C
Vc n° 12	Rue du Breuil : Intersection Rue du Gros Pont (Sens RN 66 vers le cimetière et dans le sens inverse	Rue du Gros Pont
Vc n° 13 B – 13 C	Un rond point (sens giratoire – priorité à gauche est aménagé à l'intersection des Rues de Bussonrupt - de l'Eglise – de la Liberté – des Champs Navés	
Vc n° 13 C	Rue de l'Eglise : intersection Place de la Mairie.	Place de la Mairie
Vc n° 13 D	Rue Maurice Potecher : intersection Rue d'Alsace (RN 66)	Rue d'Alsace (RN 66)
Vc n° 13 G	Rue Impasse du Calvaire : intersection Route de Sauté	Route de Sauté - Vc n° 3 A
Vc n° 14	Route des sources (sommet) : intersection RN 66	RN 66
Vc n° 14 A	Rue du Pré du Porc : intersection Route des Sources	Route des Sources – Vc n° 14
Vc n° 14 C	Route du Charat : intersection Rue de la Hutte	Rue de la Hutte – Vc n° 15
Vc n° 14 D	Prolongement Route du Séchenat Séchenat (côte CIPRESSO) : intersection RN 66	RN 66
Vc n° 14 D	Prolongement Route du Séchenat (côte CIPRESSO) : intersection Route des Sources	Route des Sources - Vc n° 14
Vc n° 14 E	Rue accès chèvrerie de la Moselle : intersection Route des Sources	Route des Sources – Vc - n° 14
Vc n° 15 C	Route du col du Page intersection Route du Chaix Barbe	Route du Chaix Barbe - Vc n° 21
Vc n° 16	Rue du Chazal intersection Rue d'Alsace (RN66)	Rue d'Alsace (RN66)
Vc n° 16	Rue du Chazal (prolongement en direction rue Lutenbacher intersection Rue d'Alsace (RN66)	Rue d'Alsace (RN66)

Vc n° 16	Rue du Chazal (prolongement) intersection Rue Lutenbacher	Rue Lutenbacher
Vc- n° 17	Rue de Meuselotte : intersection RN 66	RN 66
Vc n° 18	Rue du Séchenat : intersection Rue du Séchenat à l'entrée du pont sens Alsace- Vosges	Rue du Séchenat - Ex RN 66
Vc n° 18	Rue du Séchenat : intersection RN 66 (1 ère entrée - Sens Vosges – Alsace)	RN 66
	Rue du Séchenat : intersection RN 66 (2 eme entrée - Sens Vosges – Alsace)	RN 66
Vc n° 22	Rue des Balcons de Bussang intersection Route du Chaix Barbe	Route du Chaix Barbe - Vc n° 21
Vc n° 19	Rue du Pommerey intersection Rue de la Hutte	Rue de la Hutte - Vc n° 15
Vc n°23	Rue du lotissement du Pitat intersection Rue du 3ème RTA (RN 66)	Rue du 3ème RTA (RN 66)
	Impasse du Viaduc : intersection Rue du Séchenat	Rue du Séchenat - Vc n ° 18
	Rue du Théatre du Peuple : intersection Place de la mairie	Place de la mairie

ANNEXE N° 5

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°157/2026

Désignations des voies sans issue (Impasse)
Rue de Bussonrupt - Vc n°13 B
Route du Chaix Barbe à partir du 13 – Vc n° 21
Route de Sauté à partir du 59 – Vc n° 3 A
Route de la Haitroye à partir du n° 52 – Vc n° 11
Rue de la Hutte à partir du numéro 41 – Vc n° 15
Rue des Viaux – Vc n° 9 A
Rue des Sagards - Vc n° 9 B
Rue de la Paix – Vc n° 9 C
Rue du Petit Breuil
Rue du lotissement du Breuil

LIEUX ET EMPLACAMENTS OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT.
Rue du Petit Breuil (place située au sommet de la rue - Vc n° 12 B
Rue du Théatre du Peuple, face à l'école et sur les deux côtés de l'axe.
Entre la résidence 1 Rue d'Alsace et l'Avenue de la Gare sur le côté gauche sens Vosges-Alsace.
Rue de la Liberté après l'intersection avec la Rue d'Alsace (RN 66) en direction de l'église.

Désignations des places réservées au « STATIONNEMENT DES VELOS »
Rue de la liberté en bordure du square (Maurice Pottecher)

Désignations des places réservées au « STATIONNEMENT DES AUTOCARS DE TOURISME »
Rue du Stade

PARKING A DUREE LIMITEE DE STATIONNEMENT (ZONE BLEUE – 1 heure avec disque obligatoire)
Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 :
Cinq places devant la mairie face à la RN 66.
Deux places devant le restaurant du « TREMPLIN » situé 8 rue du 3ème RTA.
Parking de la pharmacie et de la poste.
Emplacements de stationnement rue d'Alsace devant les commerces sens Alsace-Vosges.
Parking en face de l'école – parking rue des Chèvres
Parking Place de la Mairie.

ANNEXE N° 6 ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°157/2026

RUES ET ROUTES OU LA CIRCULATION EST INTERDITE

En cas de neige ou de verglas, la circulation route de sauté est seulement autorisée aux ayants droit.
Allée du Casino, la circulation y est interdite dans le sens Avenue de la Gare en direction du Casino.
Rue du Calvaire, la circulation y est interdite dans les deux sens, sauf riverains. Un panneau indiquant que la rue est d'une largeur de deux mètres est implanté à chaque extrémité de la rue.
Route de Chamaka : du carrefour formé par la RN 66 jusqu'au carrefour formé avec la rue du Théâtre du Peuple et la rue des Champs Colnot sauf les ayants droit dans les deux sens de circulation.
Route de Sauté, les véhicules de plus de deux mètres dix de large sont interdits. Un panneau d'indication est implanté à chaque extrémité de la route.

RUES ET ROUTES OU LA CIRCULATION EST A « SENS UNIQUE »

Allée du Casino, la circulation est à « sens unique » à partir de l'établissement de jeux en direction de l'avenue de la Gare. De plus, il est interdit de tourner à gauche en quittant le parking de la Mouline. Cette réglementation est indiquée par une signalisation routière conforme.

RUES ET ROUTES OU LA CIRCULATION OU LE STATIONNEMENT DE CERTAINS VEHICULES EST INTERDIT EN FONCTION DU POIDS (PTAC)

Route des Sources à partir de la RN 66, les véhicules de plus de 3,5 T sont interdits sauf dérogation.
Sauf dérogation, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite chemin du Col du Page.
Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3,5 T sur la parcelle cadastrée AH n°83 en bordure de la Route des Sources.
Route de Sauté la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5T.
Au début de la Rue du Pommery, à l'intersection avec la Route de Sauté les véhicules de plus de 3,T y sont interdit de circulation.
Parking « Jack RALITE » en bordure de la rue du Théatre du Peuple. (3,5T)
Rue de la Carrière, à partir de l'intersection de la RN 66 les véhicules de plus de 19T sont interdits d'accès.
Rue des Champs Colnot, à partir de l'intersection de la Rue de La Carrière les véhicules de plus de 19T sont interdits de circulation.
La circulation des véhicules de plus de 19T est interdite Rue du Théatre du Peuple à partir de l'intersection de la rue du 19 BCP jusqu'à la RN 66 en incluant la Place de la Mairie.
A la fin de la rue du Chazal, sur le chemin forestier de lamerey jusqu'à l'entrée du bois au niveau de la place à retourner.

Dans les rues ou routes suivantes des panneaux obligation ou d'interdiction sont installés aux emplacements suivants :

Rue de Chamaka	Hauteur du numéro 26	Obligation de tourner à gauche.
Rue des Echos de Chamaka	Carrefour par la rue de Chamaka et la rue des Echos de Chamaka.	Interdiction de tourner à gauche.